

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2010 (20h00)

Etaient présents : MM. Gérard CROZIER, Maire, Jean-Michel CHAGNON, Mme Catherine BESSON, MM. Jean-François DURAND, Mme Jocelyne CASTON, Guy VIGLIOCCO, adjoints, M. Bernard VINCENT, Mmes Martine COTTE, Bernadette GOLIN, MM. Denis CORNILLON, Christian SIRON, Bernard COMTE, Olivier MIGNEREY, Jacky COLLIGNON, Albert PETIT, Mme Corinne RINGUENOIRE, M. Christian BEHAGHEL.

Etaient excusées : Mmes Martine DEUS, Roselyne RASPAIL (procuration donnée à Mme CASTON).

Secrétaire de séance : M. Christian BEHAGHEL.

M. Jean-Michel CHAGNON ouvre et préside la séance, en attendant l'arrivée de M. le Maire, retenue à une réunion au niveau intercommunal. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, il propose à l'assemblée de commencer l'ordre du jour l'intervention des adjoints et conseillers présidents de commissions, pour faire le point sur les dossiers en cours.

• Intervention des adjoints et présidents de commissions :

Albert PETIT, président de la commission travaux, affirme que les travaux de réhabilitation de la mairie se déroulent comme prévu, malgré la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de l'entreprise GUERIN (lot carrelage). M. PETIT rassure l'assemblée car une nouvelle procédure de mise en concurrence est actuellement en cours pour ce seul lot. Les critères de sélection demeurent inchangés. Les travaux de carrelage sont programmés début avril, selon le planning prévisionnel.

Bernard COMTE, conseiller, évoque l'offre faite par France Télécom pour l'installation téléphonique à mettre en place dans les nouveaux locaux. La location de matériel semble être plus intéressante que l'achat.

Bernadette GOLIN, conseillère déléguée aux associations, a déposé la candidature de la commune auprès de la Préfecture de la Drôme pour participer à des actions liées à la sécurité routière. Elle signale en outre la tenue d'un « rurathlon » le 25 avril prochain, organisé par le TGD et le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural. Elle rappelle également que le Club des Séniors vient de fêter ses 30 ans d'existence.

Guy VIGLIOCCO, adjoint délégué en charge des commémorations, rappelle la cérémonie du 19 mars 1962.

Jocelyne CASTON, adjointe déléguée à la communication, annonce la parution et la distribution de la gazette annuelle (30^{ème} édition), et invite la population à se rendre sur le site Internet de la mairie, pour retrouver toute l'information municipale.

Jean-François DURAND, adjoint délégué à la voirie, a fait évaluer par les services de la DDT, les besoins en travaux d'entretien de voirie et précise que le programme sera affiné lors de l'élaboration du budget, en fonction de l'aide départementale que pourra obtenir la Commune en 2010.

Catherine BESSON, adjointe en charge des affaires scolaires, indique la date du 1^{er} avril 2010 prévue pour le prochain conseil d'école. Elle rappelle aussi la soirée organisée par l'APEL Saint-Maurice, vendredi 12 mars. En charge de la dénomination des voies communales, elle indique que les panneaux concernant les tranches 8 (Route de Livron) et 9 (Route de Grâne) sont désormais posés, et qu'une réunion publique est prévue le 13 avril concernant la dernière tranche consacrée à la numérotation des maisons du village.

Vice-Présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), elle rend compte pour terminer, des réunions organisées au niveau intercommunal sur le rôle et l'action des CCAS.

Le Maire préside désormais la séance et reprend l'ordre du jour :

CCVD : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE S'AGISSANT DE LA COMPETENCE « ENFANCE »

Le Maire rappelle qu'en septembre 2006, la compétence « enfance » a été transférée à la Communauté de Communes du Val de Drôme, pour lui permettre de mener des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Le Conseil communautaire appelle les communes à préciser l'intérêt communautaire en la matière, autrement dit, redéfinir ce qui à l'intérieur de la compétence enfance, est du ressort de la Communauté de Communes. L'intérêt communautaire existant comprend l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de contrats concernant l'enfance, la jeunesse, passés avec l'Etat, le Département, d'autres collectivités publiques ou organismes sociaux et intéressant plusieurs communes. Il comprend la gestion des Relais Assistantes Maternelles (les communes mettant à disposition gratuitement les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence), et la réalisation et gestion du lieu multi-accueil de Bourdeaux.

Le Conseil communautaire a adopté par délibération en date du 15 décembre 2009 le complément à apporter à l'intérêt communautaire. Jean-Michel CHAGNON, qui a fait parti du groupe de travail, en donne lecture :

- la création et gestion de tout nouveau lieu d'accueil (selon les critères CAF) ; l'équipement aménagé étant mis à disposition gratuitement par les communes. Pour être d'intérêt communautaire, ces équipements et actions devront être inscrits et financés dans les dispositifs contractuels du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.
- Seront également d'intérêt communautaire la réalisation d'un guichet unique d'information pour les familles, et la coordination petite enfance soumis à la même obligation d'être financés par le Conseil général et la CAF ou la MSA.
- Seront aussi d'intérêt communautaire le lieu multi-accueil de Loriol, et le lieu multi-accueil de Livron, ainsi que les participations existantes des communes – à la date du transfert – à des lieux multi-accueils sis hors du territoire de la Communauté (Cléon d'Andran et Aoûste-sur-Sye) à l'exception des crèches familiales et des accueils de loisirs et périscolaires.

Les communes membres de la CCVD disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire proposée. Avant de soumettre le projet au vote de l'assemblée, le Maire rappelle l'intervention en Conseil municipal du 10 février 2010 de M. Jean-Pierre ROCHAS, DGS de la CCVD, et les précisions qu'il a fournies, notamment en matière budgétaire et financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les compléments apportés à la définition de l'intérêt communautaire s'agissant de la compétence « enfance », étant bien entendu que si la Communauté de Communes prend en charge la gestion de tout nouveau lieu d'accueil (FONCTIONNEMENT), les communes ont la charge de fournir les locaux (INVESTISSEMENT).

A.T.E.S.A.T.

Convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des Raisons de Solidarités et d'Aménagement du Territoire.

Le Maire demande à Jean-François DURAND, adjoint délégué à la voirie, de rappeler ce qu'est l'ATESAT. Il informe le Conseil municipal que la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Il s'agit d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains. L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national. L'assistance des services de la D.D.T. comprend une mission de base assortie de missions complémentaires. Le montant forfaitaire annuel de la rémunération de l'assistance technique s'élève à 1 556,89 € HT (montant revalorisé annuellement). Le Maire rappelle que la Commune a recourt à cette assistance depuis de nombreuses années. La dernière convention, signée en 2007, est arrivée à échéance le 31 décembre 2009. Le Conseil municipal, autorise à l'unanimité le Maire à signer une nouvelle convention pour 2010, convention qui pourra être prorogée deux fois.

DIVERS

• Permis de construire et déclarations préalables accordés depuis le 10 février 2010

Depuis le 10 février 2010, un permis de construire a été accordé pour la réhabilitation d'une habitation. Un permis d'aménager a été accordé pour la création d'un lotissement (3 lots de 1000 m²). Sept déclarations préalables ont été accordées pour la construction d'une piscine, d'un pool-house, d'un mur de clôture, d'un abri de jardin et murette, d'une tonnelle et abri, pour la rénovation d'une toiture avec agrandissement d'ouvertures, et pour la pose de panneaux solaires.

A la demande de M. COLLIGNON, le Maire rappelle les pouvoirs du Maire en matière de délivrance de permis de construire. Les dossiers sont recueillis et pré instruits en mairie par Melle PONS, puis exposés en commission communale « urbanisme », avant d'être transmis pour instruction (vérification de conformité) à la DDE, aujourd'hui DDT. L'instruction terminée, le Maire signe et délivre les permis suivant le principe posé par le Code de l'Urbanisme. Naturellement bien placé pour juger de l'intérêt communal, le Maire n'a cependant pas toute liberté contrairement à ce que l'on peut penser, puisqu'il est tenu de tenir compte de l'avis conforme des autorités ou services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique a été levée à 21h30.